

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 27 mars 2019

Sous la présidence de M. Mario **TROESTLER**, Adjoint au Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
8

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé et **TROESTLER** Mario
ABSENTS EXCUSES : **ANGSTHELM** Sophie, proc. Parutto ; **POHL** Carine ; **SCHWARTZ** Stéphanie ; **COURTOT** Jean-Claude proc. Paschetto ; **DEGRIMA** Daniel, **FRENZEL** Hubert, proc. Aeschelmann ; **WENDLING** Gilles

Secrétaire de séance : Mme **SIGRIST** Lien

Ouverture de la séance à 20H15

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 13/12/2018
- Achat de terrains
- Mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG67
- ONF : Programme travaux et coupes 2019
- Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020
- Création d'une station de radiotéléphonie mobile orange
- Divers

N°01/19 : Approbation du PV de la séance du 13/12/2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du 13/12/2018.

Toutefois, concernant le point relatif aux compteurs LINKY, il y a lieu de préciser que le conseil municipal avait approuvé et soutenu la motion relative aux compteurs LINKY lors de la séance précitée.

N°02/19 : Achat de terrains

Dans le cadre de l'élargissement de la piste piétonne Mollkirch-Laubenheim, il y a lieu d'acquérir quelques petites parcelles longeant la RD704.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 6, parcelle B/182, d'une superficie de 74m²
- Section 6, parcelle B/183, d'une superficie de 32 m²

- Section 6, parcelle D/184, d'une superficie de 20m²
- Section 6, parcelle F/185, d'une superficie de 4 m²
- Section 6, parcelle G/185, d'une superficie de 3 m²

FIXE le prix de 10,-€ / m², prix identique à celui du Conseil Département 67 pour les acquisitions de même nature

PREND à sa charge les frais liés à l'acte et à l'arpentage

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°03/19 : Achat de terrain

Dans le cadre d'une régularisation parcellaire relative à la voirie, au profit de la commune, rue de la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle suivante :

- Section 5, parcelle 2, d'une superficie de 0,40 are

FIXE le prix de 100,-€ / are

PREND à sa charge les frais liés à l'acte

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°04/19 : Autorisation à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Loi n°84-53 modifiée – art. 25).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N°05/19 : Programme de travaux et coupes ONF 2019

Entendu la présentation du programme 2019 faite par M. Mario TROESTLER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Bastian, Parutto).

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 16.330,- € pour un volume de 297 m³.

N'approuve pas les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2019.

Décide de remettre le programme des travaux à une séance ultérieure.

Délègue le Maire pour signer et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

N°06/19 : Compétences eau potable et assainissement des eaux usées : opposition au transfert au 01/01/2020

EXPOSE PREALABLE

M. Mario TROESTLER, Adjoint au Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1er janvier 2020, M. Mario TROESTLER, Adjoint au Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

ENTENDU l'exposé de M. Mario TROESTLER, Adjoint au Maire,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, moins 1 voix contre (Parutto)

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'une station de radiotéléphonie mobile orange

Ce point sera remis à une prochaine séance.

DIVERS :

Demande de mutation de Philippe HIMBER, secrétaire de Mairie

Bilan piste piétonne Mollkirch/Laubenheim

Principe d'une journée citoyenne


Festival Lamimol

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 8 avril 2019

Le Maire,

Daniel DEGRIMA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke.